

Règlement Spécifique Activité Marche 2019

Le présent règlement complète et précise le Règlement Intérieur de l'ASCOP

Pour participer aux activités de marche, l'adhérent doit prendre connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à le respecter en signant au bas de la page après avoir mis ses coordonnés et la date.

- Avoir fourni le certificat médical ci-joint, rempli et signé.
- Avoir fourni une attestation d'assurance en responsabilité physique.
- S'inscrire au plus tard 24 h avant l'heure du départ, inscription sur le site ou par SMS.
Les lieu et heure de rendez-vous seront précisés en retour par SMS pour les personnes n'ayant pas accès à Internet.
En cas d'annulation, l'information paraîtra sur le site. Les marcheurs inscrits seront prévenus par SMS.
- Accepter le covoiturage à 0.50 € par km et par voiture, plafonné à 5 € par personne.
- Etre équipé pour la marche de chaussures adaptées (amenées dans un sac) et avoir des chaussures de ville pour monter dans la voiture utilisée pour le covoiturage.
- Respecter les consignes données par l'accompagnateur :
 Regroupement à chaque intersection.
 Rythme de la marche.
 Suivi du circuit indiqué.
 Marche en groupe et non seul.
 Moment et durée de la pause.
liste non exhaustive.

Je reconnaissais avoir été informé(e) que je ne serai accepté(e) à la marche que lorsque j'aurai fourni les documents demandés et payé ma cotisation.

Fait le

Nom, Prénom

Signature